FICHE DE RENSEIGNEMENTS

FRAIS

Que prévoit la nouvelle mesure législative?

À l'heure actuelle, la Loi sur l'accès à l'information permet au gouvernement de fixer des frais de présentation jusqu'à concurrence de 25 $ et de fixer d'autres types de frais par règlement.

En mai 2016, le gouvernement a publié la Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information. La directive a dispensé de tous les frais d'accès à l'information, à l'exception des frais de présentation de 5 $.

Le projet de loi propose de conserver, en modernisant le libellé, certaines des dispositions actuelles de la Loi sur l'accès à l'information qui permettent au gouvernement de fixer des frais de présentation jusqu'à concurrence de 25 $ et de fixer d'autres types de frais par règlement. Ceci donnerait la souplesse nécessaire dans la Loi pour continuer de surveiller les tendances dans les demandes et d'apporter des ajustements, au besoin, dans l'éventualité où un examen ultérieur de la Loi détermine que cette mesure est nécessaire. De plus, comme c'était le cas auparavant, la Loi permettra au responsable d'une institution de dispenser des frais.

Le gouvernement continuera de respecter son engagement visant à éliminer tous les frais, à l'exception des frais de présentation de 5 $.

Pourquoi le nouveau projet de loi comprend-il des modifications concernant le règlement sur les frais?

Le gouvernement s'est engagé à n'exiger aucuns frais, à l'exception des frais de présentation de 5 $. Toutefois, le pouvoir de fixer des frais par règlement serait maintenu afin de permettre la souplesse nécessaire dans l'éventualité où un examen ultérieur de la Loi détermine que des ajustements sont nécessaires.

Cela permettrait d'étudier plus en profondeur les frais lors de la phase II, c'est-à-dire dans le cadre du premier examen complet de la Loi, une fois que les répercussions de l'élimination des frais sont mieux comprises.

Le projet de loi modernise le libellé des dispositions permettant au gouverneur en conseil de prendre des règlements liés aux frais, afin d'éliminer la terminologie désuète (par exemple, le texte fait référence aux droits pour la reproduction d'une micro-fiche).